



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 6 décembre 2022 à 18 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, M<sup>e</sup> Andrée Loyer, directrice exécutive, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière, ainsi que Stéphan Amyot, directeur, Biens immobiliers, Alexandra Aubry-Richard, directrice, Centre d'appels non urgents, Martin Beaulieu, directeur adjoint des centres de services Hull et Aylmer, centre de services de Hull, Alexandra Boivin, directrice, Évaluation, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines, Émilie Chasles, directrice territoriale, centre de services de Buckingham et Masson-Angers, Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer, et Louis Charles Désy, directeur par intérim, Infrastructures et projets.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DE LA MAIRESSE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

CM-2022-815

#### **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR SERGE MARTINEAU, JOURNALIER II AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Serge Martineau, journalier II au Service des travaux publics. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 12 juillet 1999 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2022-816

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

**19.2** **Projet numéro 131702 --> CES - Plan financier à long terme - Indicateurs de la dette**

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 131659** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 924-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ pour effectuer les travaux de construction du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer inclus dans le Plan d'investissements - Volet maintien 2023-2027 - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 28.2** **Projet numéro 131836** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 14-10-2022 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif afin de modifier les dispositions concernant les réunions à huis clos
- 28.3** **Projet numéro 131800 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle de la Direction générale - Cabinet de la mairie et reclassification d'un poste
- 28.4** **Projet numéro 131662 --> CES** - Entente et requête - Prolongement du réseau d'aqueduc pour desservir le projet prévu au 989, chemin d'Aylmer - District électoral de Mitigomijokan – Anik Des Marais
- 28.5** **Projet numéro 131752 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle – Service de l'eau et matières résiduelles
- 28.6** **Projet numéro 131877** – Adhésion de la Ville de Gatineau à l'Engagement de Montréal pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes
- 28.7** **Projet numéro 131730 --> CES** - Engagement à l'essai et permanence de madame Nathalie Fleurent à titre de directrice adjointe et assistante-trésorière pour le Service des finances
- 28.8** **Projet numéro 131862 --> CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Frédéric B. Vandal à titre de directeur, Service de transition écologique
- 28.9** **Correspondance numéro 131896** - Document déposé lors du conseil municipal du 6 décembre 2022 de madame Monique Bisson - Cofondatrice et administratrice de Victimes des pesticides du Québec

Adoptée

CM-2022-817

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 15 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 15 novembre 2022 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2022-818

**USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE D'UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL MAXIMALE DE 60 ENFANTS - 38, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser l'aménagement d'un service de garderie d'une capacité d'accueil de 60 enfants a été formulée au 38, rue Jumonville;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2019, le conseil municipal avait approuvé, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, l'aménagement d'un service de garde d'une capacité d'accueil de 40 enfants à cette même propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait approuvé, la même année, des dérogations mineures pour la réalisation du projet et que ces dernières seront toujours nécessaires pour réaliser ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de la capacité d'accueil de la garderie doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre autres dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent également être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a obtenu un permis du ministère de la Famille l'autorisant à opérer un service de garderie d'une capacité d'accueil de 60 enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande satisfait les trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel visant les services de garderie en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 19 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 38, rue Jumonville, afin de permettre l'aménagement d'un service de garderie d'une capacité d'accueil maximale de 60 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de projet d'implantation proposé – Miloud Boukhira Architecte – Révisé le 23 septembre 2022 – Annoté par le SUDD – 38, rue Jumonville,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées pour le projet;
- au dépôt par la personne requérante lors de la demande de permis de construire de l'approbation finale du projet par le ministère de la Famille du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2027.

Adoptée

CM-2022-819

**DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE -  
38, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -  
ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre l'aménagement d'un service de garderie d'une capacité d'accueil de 60 enfants a été formulée au 38, rue Jumonville;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2019, le conseil municipal avait approuvé, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, l'aménagement d'un service de garde d'une capacité d'accueil de 40 enfants à cette même propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait approuvé, la même année, des dérogations mineures pour la réalisation du projet et que ces dernières sont toujours nécessaires pour réaliser ce projet, mais qu'il faut les octroyer de nouveau afin de déroger aux mêmes dispositions prévues dans le Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de la capacité d'accueil de la garderie doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet relativement à l'aménagement de l'espace de stationnement et à la réduction de la largeur minimale requise pour l'allée latérale de circulation requise pour les personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures n'ont pas pour effet d'affecter le droit de jouissance de leur propriété pour les propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les normes applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celle faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 19 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 38, rue de Jumonville, afin d'y aménager un service de garderie et visant à :

- réduire la largeur minimale d'une allée de circulation de 7 m à 5,9 m;
- réduire la largeur minimale de la bande paysagère située à proximité de la façade latérale est de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande paysagère située au pourtour de l'espace de stationnement de 1 m à 0 m;
- permettre qu'une section de l'aire de jeux extérieure soit située dans la cour avant;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de la façade principale de 1,5 m à 1 m;
- réduire la distance minimale requise entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 1,8 m, du côté du boulevard Daniel-Johnson et de 3 m à 0 m du côté de la rue Jumonville;

- réduire la largeur de l'allée latérale de circulation requise pour une case de stationnement pour personnes à mobilité réduite de 2,5 m à 1,5 m;
- réduire la distance entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 0 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – Miloud Boukhira Architecte – Révisé le 23 septembre 2022 – Annoté par le SUDD – 38, rue Jumonville,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du conseil d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- au dépôt par la personne requérante lors de la demande de permis de construire de l'approbation finale du projet par le ministère de la Famille du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2027.

Adoptée

AM-2022-820

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2022 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DU QUARTIER-DU-MUSÉE DANS LE BUT DE SUPPRIMER L'EXIGENCE D'UN CARNET DE SANTÉ**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 907-1-2022 modifiant le Règlement numéro 907-2022 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti du Quartier-du-Musée dans le but de supprimer l'exigence d'un carnet de santé.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 907-1-2022.

AM-2022-821

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2021 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DANS LE BUT DE SUPPRIMER L'EXIGENCE D'UN CARNET DE SANTÉ ET D'AJOUTER LES TAXES AUX DÉPENSES ADMISSIBLES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 886-2-2022 modifiant le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti dans le but de supprimer l'exigence d'un carnet de santé et d'ajouter les taxes aux dépenses admissibles.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 886-2-2022.

CM-2022-822

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-23-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS D'ÉPICERIE DANS LA ZONE CO-08-245- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser les usages « Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) (5411) » et « Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie) (5412) » dans la zone commerciale Co-08-245;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 29 août 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser ces deux usages dans la zone commerciale Co-08-245 :

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-692 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 15 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-23-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser les usages vente au détail de produits d'épicerie dans la zone Co-08-245.

Adoptée

CM-2022-823

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-25-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE ADDITIONNEL « SERVICE DE REPAS À LA FERME » À UN USAGE PRINCIPAL DU GROUPE « AGRICOLE (A) »**

**CONSIDÉRANT QUE** dans 119 zones du territoire de la ville de Gatineau, des usages du groupe « Agricole (A) » sont autorisés et qu'un « Service de repas à la ferme » peut s'ajouter à ces usages principaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le producteur agricole doit obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour opérer un « Service de repas à la ferme », sauf si le projet répond aux conditions du règlement provincial Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, vise à supprimer les conditions supplémentaires prévues actuellement au zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification a fait l'objet d'un point d'information à la réunion du 26 septembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022 l'avis de motion numéro AM-2022 -694 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 15 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-25-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les dispositions relatives à l'usage additionnel « Service de repas à la ferme » à un usage principal du groupe « Agricole (A) ».

Adoptée

CM-2022-824

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-26-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'EXEMPTER L'USAGE « SALLE DE CURLING (7452) » DES LIMITES DE SUPERFICIE DE L'USAGE DÉPENDANT « ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES »**

**CONSIDÉRANT QUE** l'amendement au zonage numéro 502-322-2020 visait à exempter de l'application des limites de superficie pour les espaces de vente et de consommation d'alcool lorsqu'il s'agit d'arénas, de stades, de salles de billard, de salles de quilles, d'amphithéâtres et d'auditoriums;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage principal « Salle de curling (7452) » fait également partie de ces usages où la consommation d'alcool s'exerce dans la presque totalité de l'établissement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-698 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 15 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-26-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'exempter l'usage « Salle de curling (7452) » des limites de superficie de l'usage dépendant « Établissement où l'on sert à boire et activités diverses ».

Adoptée

CM-2022-825

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-27-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES D'ATELIERS D'ARTISTES DANS LA ZONE CO-08-019- DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser les ateliers d'artistes dans les zones commerciales Co 08-019, Co-08-254 et Co-08-256;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 26 septembre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser certains ateliers d'artistes, soit ceux des catégories d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact (cfi) » et « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (cmi) » dans la zone Co-08-019 :

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-696 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 15 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-27-2022 modifiant le Règlement de zonage 532-2020 dans le but d'autoriser des usages d'ateliers d'artistes dans la zone Co-08-019.

Adoptée

CM-2022-826

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-37-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION  
APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA  
VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 61-37-2022 a été donné lors du conseil du 15 novembre 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-973 du 6 décembre 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-37-2022 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Steven Boivin  
M. Gilles Chagnon  
M. Jocelyn Blondin  
M. Marc Bureau  
M. Daniel Champagne  
M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé  
M. Edmond Leclerc

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Steve Moran  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division



CM-2022-827

**RÈGLEMENT NUMÉRO 925-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 925-2022 a été donné lors du conseil du 15 novembre 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-974 du 6 décembre 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 925-2022 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2023.

Adoptée

CM-2022-828

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-67-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 501-67-2022 a été donné lors du conseil du 18 octobre 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-957 du 6 décembre 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 501-67-2022 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2023.

Adoptée

CM-2022-829

**RÈGLEMENT NUMÉRO 921-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 215 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE LARABIE, RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ PRÉVU AU 35, RUE DESROSIERS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 921-2022 a été donné lors du conseil du 15 novembre 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-958 du 6 décembre 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 921-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 215 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II sur la rue Larabie, réalisés dans le cadre du projet de développement intégré prévu au 35, rue Desrosiers, phase 2.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-830

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION 2023-2027 - CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville mandate la Corporation du centre culturel de Gatineau pour gérer la salle de spectacles Odyssée et des espaces d'exposition et notamment, de :

- promouvoir, développer et encourager la diffusion de spectacles professionnels en arts d'interprétation;
- promouvoir, développer et encourager le travail en arts visuels contemporains;
- favoriser le développement et l'épanouissement de la culture;
- favoriser la location d'espaces par des entreprises, des organismes et des individus;
- assurer la mise en marché des diverses activités réalisées;
- assurer le rayonnement régional, national et international par le biais de ses activités de diffusion;
- rechercher toutes les formes d'aide gouvernementale et de soutien pour contribuer au financement de ses activités;
- conclure des ententes avec des organismes ou autres parties dans les domaines des arts vivants et visuels;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général de la Maison de la culture de Gatineau a, entre autres, la responsabilité entière de la gestion et du maintien du bâtiment du 855, boulevard de la Gappe comme employé municipal et est prêt à la Corporation du centre culturel de Gatineau pour la réalisation de sa mission en accord avec les orientations municipales et de son conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le gestionnaire veulent établir par la présente convention leurs engagements respectifs dans la gestion de l'immeuble situé au 855, boulevard de la Gappe (Maison de la culture de Gatineau), incluant la salle Odyssée et ses locaux attenants, le centre d'exposition Art-image, et les locaux utilisés par les Archives nationales du Québec, la Section de la gestion des documents et des archives au Service du greffe de la Ville de Gatineau, le Centre régional des archives de l'Outaouais, l'Académie de danse de l'Outaouais, l'École de musique de l'Outaouais, la Société de généalogie de l'Outaouais, la Société d'histoire de l'Outaouais, la Radio Jeunesse, le bureau de l'Ombudsman et la bibliothèque Guy-Sanche aux termes de la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel de Gatineau démontre une saine gestion financière et désire, en accord avec la Ville, développer une autonomie à moyen et long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation, en accord avec les mandats octroyés par la Ville, s'est donnée comme mission d'offrir des créations professionnelles et faire vivre des expériences enrichissantes en arts vivants et en arts visuels pour favoriser l'épanouissement de la culture d'ici et d'ailleurs dans différents lieux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-955 du 6 décembre 2022, ce conseil renouvèle le protocole d'entente de la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Les fonds pour le versement de l'aide financière pour le fonctionnement de la Corporation du centre culturel de Gatineau sont pris à même les postes budgétaires suivants :

- 250 000 \$ pour le fonctionnement de la Corporation au poste budgétaire 02-72131-951;
- 58 650 \$ pour le fonctionnement du Centre d'exposition Art-image au poste budgétaire 02-72330-951;

De plus, les fonds pour le versement de l'aide financière pour les mandats spécifiques donnés à la Corporation du centre culturel de Gatineau par la Ville de Gatineau sont pris à même les postes budgétaires suivants :

- 52 500 \$ pour le mandat de la présentation des spectacles de Côté jardin au poste budgétaire 02-72139-972
- 50 970 \$ pour le mandat de la présentation des spectacles à l'Espace T au poste budgétaire 02-72139-419

Par ailleurs, la Ville de Gatineau accepte que des biens et services soient offerts gratuitement à la Corporation du centre culturel de Gatineau pour la réalisation de ses activités dont la valeur est :

- 24 204 \$ pour les primes d'assurances;
- 216 679 \$ pour l'entretien du bâtiment et son opération;
- 65 416 \$ pour le contrat de services pour l'utilisation de la technologie de l'information.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2023 à 2027 inclusivement, les sommes nécessaires à la présente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CM-2022-831

**NOMINATION DE DEUX MEMBRES CITOYENS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est composé de trois membres du conseil municipal et de sept membres citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, dont au moins un membre est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** deux postes de membres citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau sont actuellement vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer Johane Tremblay et Garanké Bah à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 6 décembre 2024.

Adoptée

CM-2022-832

**PIIA - RÉNOVER ET AGRANDIR UNE GALERIE - 1405, CHEMIN D'AYLMER -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieurs sur la façade ouest du bâtiment principal existant a été formulée au 1405, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés nécessitent une approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent la majorité des objectifs et les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux secteurs d'insertion villageoise, champêtre et commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux de rénovation au bâtiment principal situé au 1405, chemin d'Aylmer, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de l'existant versus plans proposés – Provencher\_Roy et GRC Architects – 16 mai 2022 – 1405, chemin d'Aylmer;
- Élévations existantes versus élévations proposées – Provencher\_Roy et GRC Architects – 16 mai 2022 – 1405, chemin d'Aylmer;
- Matériaux proposés – Provencher\_Roy et GRC Architects – Reçu le 8 novembre 2022 – 1405, chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2027.

Adoptée

CM-2022-833

**PIIA - RECONSTRUIRE UNE GALERIE SITUÉE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT -  
20, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant le remplacement d'une galerie située à l'arrière du bâtiment existant a été formulée au 20, rue Lois;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de remplacement de la galerie propose des matériaux de revêtement et des éléments architecturaux qui s'intègrent au cadre bâti du milieu résidentiel existant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 20, rue Lois, afin de reconstruire une galerie située à l'arrière du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plans du projet – Préparé par Studio Ravine, 2021-12-14 (Plan annoté par le SUDD) – 20, rue Lois.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2027.

Adoptée

CM-2022-834

**PIIA - PERMETTRE DE LA COUPE D'ARBRES VISANT DES TRAVAUX DE STABILISATION EN BORDURE DE LA RIVE OUEST D'UN TRONÇON DU RUISSEAU WABASSEE - LOT 3 771 344 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation de coupe d'arbres visant des travaux de stabilisation en bordure de la rive droite d'un tronçon du ruisseau Wabassee a été formulée sur le lot 3 771 344;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux de stabilisation d'un talus (modification du niveau naturel du terrain nécessitant de la coupe d'arbres) que doit réaliser la Ville de Gatineau sont situés en partie dans un boisé de protection et d'intégration impliquant l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux de stabilisation projetés concernent également certaines zones exposées aux glissements de terrain, et que l'étude géotechnique déposée respecte le cadre normatif en vigueur et propose des mesures de stabilisation adéquates et requises afin de cesser l'érosion de la rive dans le secteur visé;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en lien avec le projet affectant les milieux humides et hydriques, a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont localisés dans un habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest et dans un corridor vert et que toutes les validations requises pour ce type d'intervention auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et du ministère des Pêches et Océans du Canada ont également été faites par le consultant accompagnant le Service des infrastructures et des projets de la Ville de Gatineau dans ce projet d'envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** la coupe d'arbres est minimisée sur l'ensemble du projet et que les seuls arbres à abattre sont ceux situés dans la zone de stabilisation par enrochement végétalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet tend à respecter les principaux objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification du niveau naturel d'un terrain nécessitant de la coupe d'arbres dans un boisé de protection et d'intégration, afin de permettre des travaux de stabilisation en bordure de la rive ouest d'un tronçon du ruisseau Wabassee (lot 3 771 344 du cadastre du Québec), comme illustré dans l'analyse de projet, et ce, conditionnellement à l'obtention des autorisations finales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 décembre 2027.

Adoptée

CM-2022-835

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR  
BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS 2023-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, les quatre MRC de la région, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, Tourisme Outaouais et la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources financières afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025, par le biais du renouvellement de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025;

**CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais, de concerter et mobiliser les acteurs régionaux et de favoriser la complémentarité territoriale en vue de soutenir des actions cohérentes et structurantes entre les territoires de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table agroalimentaire de l'Outaouais agira à titre d'organisme mandataire des sommes versées par les parties et contribuera à mettre en œuvre le plan d'action de la présente entente en priorisant, avec les différents partenaires, des actions cohérentes avec les autres planifications existantes, dont le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 et les plans de développement de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté peuvent conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant leur rôle et leurs responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que leur sont conférés par l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 75 000 \$ pour la durée de l'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-956 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- approuve l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025 et la participation de la Ville de Gatineau comme signataire de l'entente;
- autorise le trésorier à verser les sommes découlant de cette entente au montant total de 75 000 \$, et ce, pour toute la durée de l'entente et selon les modalités de celle-ci à raison de 25 000 \$ par année débutant durant l'année financière 2023;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets de 2023 à 2025 pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-419 - Autres services professionnels et administratifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CM-2022-836

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS DANS LE BUT D'ÉTABLIR LES PARAMÈTRES DE COLLABORATION ENTRE LES PARTIES CONCERNANT LE SYSTÈME DE PRÉEMPTION POUR LES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PRIORITÉ POUR LES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais désirent conclure une convention de partenariat et préciser les droits et responsabilités de chacune d'elles concernant l'entretien d'un système de préemption pour les véhicules du Service de sécurité incendie et de priorité pour les autobus;

**CONSIDÉRANT QU'**une convention de partenariat commune permet d'optimiser les ressources humaines, matérielles et financières requises dans le cadre des projets de chacune des organisations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-959 du 6 décembre 2022, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant l'entretien d'un système de préemption pour les véhicules de sécurité incendie et de priorité pour les autobus.

Adoptée

CM-2022-837

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 23 AOÛT 2022 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH – DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND – MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue le 23 août 2022 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11145355 Canada inc. pour le projet de développement prévu au 425, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau effectue présentement des travaux de reconstruction des services municipaux et d'aménagement urbain sur le tronçon du boulevard Saint-Joseph situé en bordure du projet de la compagnie 11145355 Canada inc. prévu au 425, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura des conflits entre les travaux à être réalisés par la compagnie 11145355 Canada inc. pour son projet situé au 425, boulevard Saint-Joseph et les travaux de la Ville en cours de réalisation et qu'il y a lieu de demander à la compagnie 11145355 Canada inc. de réaliser certains de ces travaux pour la Ville lors de la réalisation de son projet de redéveloppement Place Cartier – Phase I :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-960 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente approuvée le 23 août 2022 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11145355 Canada inc. concernant le projet de redéveloppement Place Cartier - Phase I;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante- greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part de la Ville reliée aux travaux reportés par la Ville et repris par le requérant dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 90 000 \$ plus les taxes applicables.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-20011-208-38475	82 182,00 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - ING-13-00717-3096 - Saint-Joseph - Montcalm
04-13493	3 913,89 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 904,11 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée



CM-2022-838

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS MUNICIPAL VERT POUR CERTAINES ACTIONS PRÉVUES AU PGMR 2023-2029**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau a été adopté par le conseil municipal le 31 janvier 2022 (CM-2022-75);

**CONSIDÉRANT QUE** des consultations publiques sur le projet de PGMR 2023-2029 ont été menées au printemps 2022 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans le but de donner une tribune à l'ensemble des acteurs du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PGMR 2023-2029 modifié et le rapport de consultation publique ont été présentés et approuvés par la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques le 14 septembre 2022 (R-CELCC-2022-09-14/01);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PGMR 2023-2029 modifié et le rapport de consultation publique ont été présentés et approuvés par le conseil municipal le 27 septembre 2022 (CP-ENV-2022-010);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PGMR 2023-2029 modifié a été envoyé à RECYC-QUÉBEC pour avis de conformité le 28 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget du PGMR 2023-2029, incluant les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan d'action, a été présenté à l'étude du budget 2023 pour adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** l'économie circulaire est au cœur du PGMR 2023-2029, dont la vision vise à ce que « Tous les citoyens, industries, commerces et institutions, ainsi que l'organisation municipale contribuent à faire cheminer Gatineau vers une ville zéro déchet, en misant sur le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire gatinois »;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs actions en lien avec l'économie circulaire sont prévues au projet de PGMR 2023-2029 modifié et incluent des dépenses liées à la réalisation d'études techniques et de faisabilité et la mise en œuvre de projets pilotes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités gère le Fonds municipal vert, un programme financé par le gouvernement du Canada et visant à soutenir financièrement les gouvernements municipaux dans l'adoption de pratiques durables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds municipal vert finance des projets de gestion de matières résiduelles, dont des études de faisabilité et des projets pilotes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière octroyée par le Fonds municipal vert peut atteindre 175 000 \$ par projet pour couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-961 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- autorise la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert pour l'année 2023, relative au projet intitulé « Déploiement d'une économie circulaire à Gatineau »;
- autorise la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande d'aide financière et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la demande et la réalisation du projet;

- autorise le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière du Fonds municipal vert pour le projet « Déploiement d'une économie circulaire à Gatineau » au poste budgétaire 02-45545 du PGMR.

De plus, la Ville de Gatineau signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet, conditionnellement à l'adoption du budget pour la mise en œuvre du PGMR 2023-2029 par le conseil municipal.

Adoptée

CM-2022-839

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU BOIS DE L'OUTAOUAIS POUR UN PROJET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts a été reconduit par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour les années 2021-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées, dont l'accompagnement des initiatives de soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais a soumis à la Ville de Gatineau un projet visant à promouvoir l'industrie du bois, mettre en valeur les entreprises de l'Outaouais auprès de l'ensemble de la population et attirer les talents à s'intéresser à cette industrie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-962 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 \$ au Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais pour la réalisation d'activités dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;
- autorise la directrice générale adjointe – Développement durable à signer le protocole d'entente pour un partenariat avec le Réseau des entreprises du secteur du bois de l'Outaouais dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972-38479	10 000 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-840

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT - PLAN D'INVESTISSEMENTS -  
VOLET MAINTIEN DE VÉHICULES ET MACHINERIES 2022 POUR LE SERVICE  
DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics procédera à l'acquisition d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total de l'achat du camion est de 2 154 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 2 004 000 \$ est actuellement prévu au règlement numéro 918-2022 à ce sujet;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à l'acquisition du camion, un montant additionnel de 150 000 \$ est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un exercice de repriorisation des véhicules prévus au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022, un montant de 150 000 \$ peut être utilisé pour financer l'excédent de coût du camion échelle suite au report de l'achat du camion URB;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics prévoit le remplacement d'une remorque munie d'un système de dégel pour la période hivernale au coût de 90 000 \$ qui n'est pas prévu à l'année 2022 du Plan d'investissements – Volet maintien;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde de 90 000 \$ est actuellement disponible dans les enveloppes antérieures suite au remplacement de véhicules à moindre coût :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-963 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- autorise le trésorier à utiliser une partie des fonds dégagés au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 suite au report de l'achat du camion URB afin de financer l'excédent de coût de 150 000 \$ du camion échelle;
- autorise le trésorier à utiliser les soldes disponibles des années antérieures suite à des économies de coûts d'achat afin de financer l'acquisition d'une remorque munie d'un système de dégel au montant de 90 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-841

**ENTENTE DE LICENCE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA VILLE DE  
TROIS-RIVIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire d'un programme informatique connu sous le nom de programme Portail de demande en ligne et de son code source;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Trois-Rivières désire obtenir le code source du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** La Ville de Gatineau accepte de fournir et de livrer uniquement le code source à la Ville de Trois-Rivières;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de licence a pour effet d'établir les modalités d'utilisation du code source par la Ville de Trois-Rivières;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent également collaborer ensemble pour bonifier et perfectionner ultérieurement le programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- approuve l'entente de licence entre la Ville de Gatineau et la Ville de Trois-Rivières;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente jointe à la présente afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2022-842

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU ET LE CÉGEP DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, le CÉGEP de l'Outaouais et la Corporation du centre culturel de Gatineau sont des organismes publics;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties reconnaissent que l'offre de services de la Ville, du CÉGEP et de la Corporation comporte des éléments qui ont intérêt à être intégrés dans une approche commune de desserte et de partage des ressources et des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent intégrer les projets de développement afin de considérer les besoins de chacune des parties pour mieux desservir la communauté collégiale et les citoyens de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties partagent des objectifs de desserte de services à la population étudiante et portent dans leurs actions des valeurs d'éducation, de sensibilisation et d'accès à la culture et aux sports;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent faciliter la collaboration mutuelle dans un objectif de maintenir une relation forte d'entraide entre nos organisations :

**IL ET PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-964 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- approuve l'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau, le CÉGEP et la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- approuve l'entente en annexe D concernant le prêt d'un terrain pour un jardin communautaire au Campus Louis-Reboul;
- approuve l'entente en annexe E concernant l'hébergement temporaire d'urgence de sinistrés en cas de sinistre majeur;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes jointes à la présente afin de leur donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-843

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PATINOIRES DE PROXIMITÉ 2022-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, a adopté le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a appuyé la Révision de l'offre de service des patinoires extérieures proposée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, lors de sa séance du 15 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de déploiement des patinoires extérieures et la modification proposée prévoient une offre de 84 patinoires extérieures, soit 3 patinoires Grand Public, 3 anneaux ou sentiers glacés, 47 patinoires avec ou sans bandes et 31 patinoires de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 31 demandes de la part d'organismes afin d'entretenir une ou des patinoire(s) de proximité(s), avec et/ou sans bandes, 10 demandes d'ouverture de locaux, 5 demandes d'animation hivernale et a procédé à l'analyse de celles-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-965 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concernant le soutien financier pour une somme de 114 500 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A, dont 28 625 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2022 et dont 85 875 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2023, conditionnellement à l'adoption du budget 2023;
- verse, à chaque organisme identifié à l'annexe A, la contribution recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971-38477	28 625 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-844

**DÉPÔT DU BILAN 2021 DU PLAN D'ACTION TRANSITOIRE 2020-2021 - FAMILLE, AÎNÉS (MADA) ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, ADOPTION DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2022-2026 - FAMILLES, AÎNÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES AINSI QUE L'ACCEPTATION DU MANDAT ET LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire un Plan d'action annuel, à l'égard des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'action Famille, Municipalité amie des aînés et à l'égard des personnes handicapées sont regroupés dans un seul plan d'action intégré depuis 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action intégré 2017-2019 – Famille, Aînés et Accessibilité universelle (CM-2020-597) et, par le fait même, la reconnaissance Municipalité amie des aînés sont arrivés à échéance, le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a obtenu une subvention au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux pour soutenir sa démarche de mise à jour de son plan d'action Municipalité amie des aînés (CM-2020-599);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a mandaté la Commission des aînés pour agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés, comme stipulé dans ses statuts et règlements (CM-2022-146);

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des aînés et la Commission Gatineau, Ville en santé se sont engagées, dans leur Plan de travail 2022-2023, à prendre connaissance du Bilan 2021 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire du 15 septembre 2022, la Commission des aînés recommande au conseil municipal le dépôt du Bilan 2021 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle ainsi que l'adoption du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire du 22 septembre 2022, la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal le dépôt du Bilan 2021 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle ainsi que l'adoption du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** pour maintenir la certification Municipalité amie des aînés, le ministère de la Famille exige que le conseil municipal entérine le mandat et la composition du comité de suivi Municipalité amie des aînés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-966 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- accepte le mandat et la composition du comité de suivi *Municipalité amie des aînés*, qui se définissent comme suit :

Mandat :

Suivre et soutenir la réalisation des actions aînées du Plan d'action intégré 2022-2026 – Famille, Aînés et personnes handicapées ainsi que sa composition.

Composition du comité de suivi :

- Monsieur Denis Girouard, président;
  - Monsieur Jean Lessard, vice-président;
  - Madame Mylène Berger, Office de l'habitation de l'Outaouais;
  - Monsieur Alain Faussurier, membre citoyen;
  - Madame Martine Kankindi, membre citoyenne;
  - Madame Chantal Lalonde, Table des aînés de Gatineau;
  - Madame Gisèle Bisson, Académie des retraités de l'Outaouais;
  - Madame Anne Villeneuve, Société Alzheimer Outaouais;
  - Monsieur Benoit Major, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;
  - Madame Nicole Richard Gagnon, Corporation de l'âge d'or d'Aylmer.
- accepte le dépôt du Bilan 2021 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle;
  - adopte le Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;
  - mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à assurer la mise en œuvre du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;
  - autorise le trésorier à prévoir un budget de 306 200 \$ pour l'année 2023, conditionnellement à l'approbation du plan d'action;
  - autorise le trésorier à prévoir un budget de 1 487 600 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées, soit un montant de 496 000 \$ pour l'année 2024, 495 800 \$ pour l'année 2025 et 495 800 \$ pour l'année 2026, conditionnellement à l'approbation du financement lors de l'étude du budget 2024;
  - autorise le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2022-2026 aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-845

**BONIFICATION À LA CONTRIBUTION 2022 AUX ASSOCIATIONS DE RÉSIDENTS - 2<sup>E</sup> APPEL DE PROJETS - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés, mis à jour en juin 2022 (CM-2022-433), visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-51, a adopté une bonification du soutien aux associations de résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-433, a adopté les modalités pour la bonification du soutien aux associations de résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a invité les associations de résidents à présenter des demandes de bonification et qu'il a ensuite procédé à l'analyse des demandes reçues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-967 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux associations de résidents, d'une somme de 33 900 \$, comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2022 à l'année 2023 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés;
- accepte que la tenue des forums de participation citoyenne s'inscrive dans le processus de consultation qui sera mené dans le cadre des travaux du Comité de travail de réactualisation du cadre de référence en participation citoyenne dans une approche de complémentarité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-70046-971-38478	33 900 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

**CM-2022-846**

**SIGNATURE DE L'ENTENTE ENT-BLC-2018-31 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE SYNDICAT DES COLS BLANCS DE GATINEAU - SCFP 5400 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR**

**CONSIDÉRANT** la convention collective 2015-2022 liant la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau - SCFP 5400 signée le 6 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties de consigner par écrit l'ensemble des modifications apportées au fil des années à la convention collective afin d'officialiser les bases communes pour la négociation à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

**CONSIDÉRANT** l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :



**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-985 du 6 décembre 2022, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLC-2018-31 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2018-31.

Adoptée

CM-2022-847

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-986 du 6 décembre 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Renommer la direction adjointe pour direction adjointe, Planification et programmes et renommer le poste de directeur adjoint (poste numéro SRH-CAD-002) pour directeur adjoint, Planification et programmes;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-012) sous la gouverne du directeur adjoint, Planification et programmes;
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Rémunération et avantages sociaux (poste numéro SRH-CAD-006) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Planification et programmes et renommer le poste pour chef de service, Rémunération globale et système d'information;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur en analytique RH (poste numéro SRH-PRO-001) sous la gouverne du chef de service, Rémunération globale et système d'information;
- Renommer le poste de chef de section, Rémunération et avantages sociaux (poste numéro SRH-CAD-016) pour chef de section, Rémunération globale;
- Créer un poste d'analyste en rémunération globale (poste numéro SRH-BLC-054) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Rémunération globale;
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Apprentissage, développement et reconnaissance (poste numéro SRH-CAD-007) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Planification et programmes et renommer le poste pour chef de service, Développement organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-047) sous la gouverne du chef de service, Développement organisationnel;
- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-057) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Développement organisationnel;
- Créer un poste de chef de section, Développement organisationnel (poste numéro SRH-CAD-058) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Développement organisationnel;

- Rattacher les postes de conseiller en ressources humaines (postes numéros SRH-CAD-026, SRH-CAD-027 et SRH-CAD-037) sous la gouverne du chef de section, Développement organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-040) sous la gouverne du chef de service, Planification et changements organisationnels;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-005) sous la gouverne du chef de service, Dotation et recrutement et du chef de service, Planification et changements organisationnels;
- Créer un poste de conseiller aux régimes de retraite (poste numéro SRH-CAD-059) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Régimes de retraite;
- Créer un poste de conseiller en santé psychologique au travail (poste numéro SRH-CAD-060) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Prévention, santé et sécurité;
- Créer un poste de conseiller, santé et sécurité (poste numéro SRH-PRO-002) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Prévention, santé et sécurité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-848

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-987 du 6 décembre 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste d'agent de développement culturel (poste numéro ART-BLC-069) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Administration;
- Rattacher administrativement les postes d'agent de développement culturel (postes numéros ART-BLC-010 et ART-BLC-011) sous la gouverne du responsable, Administration;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-009) sous la gouverne des responsables, Arts visuels et patrimoine;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-046) sous la gouverne du responsable, Partenariats et médiation culturelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

**CM-2022-849**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-988 du 6 décembre 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer six postes de préposé à la bibliothèque (postes numéros ART-BLC-070, ART-BLC-071, ART-BLC-072, ART-BLC-073, ART-BLC-074 et ART-BLC-075) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Créer deux postes de technicien en documentation, Service au public (postes numéros ART-BLC-076 et ART-BLC-077) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

**CM-2022-850**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques en incendies a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-989 du 6 décembre 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer un poste de lieutenant (poste numéro INC-POM-295) situé à la classe 2 - Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-014);
- Créer un poste de lieutenant (poste numéro INC-POM-296) situé à la classe 2 - Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-027);
- Créer un poste de lieutenant (poste numéro INC-POM-297) situé à la classe 2 - Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-035);
- Créer un poste de lieutenant (poste numéro INC-POM-298) situé à la classe 2 - Lieutenant aux opérations de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-017);
- Créer deux postes de pompier (postes numéros INC-POM-299 et INC-POM-300) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-014);
- Créer deux postes de pompier (postes numéros INC-POM-301 et INC-POM-302) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-027);
- Créer deux postes de pompier (postes numéros INC-POM-303 et INC-POM-304) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-035);
- Créer deux postes de pompier (postes numéros INC-POM-305 et INC-POM-306) situés à la classe 1 – Pompiers de l'échelle salariale des pompiers, sous la gouverne du chef aux opérations (INC-CAD-017);
- Créer trois postes de préventionniste (postes numéros INC-BLC-028, INC-BLC-029 et INC-BLC-030) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des chefs, Prévention;
- Abolir le poste de commis à la gestion des effectifs (poste numéro INC-BLC-004) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en soutien administratif (poste numéro INC-BLC-026) sous la gouverne du chef d'unité, Support administratif et performance organisationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-851

**ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PROGRAMME DÉCENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023 À 2032 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2023 et du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 27 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-972 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- approuve le budget 2023 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 78 700 000 \$ plus un montant de 145 000\$ pour le financement de la piste cyclable du corridor Labrosse et Lorrain, sur un budget total de 174 900 000 \$;
- approuve le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2023-2032 au montant de 3 172 900 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

**Monsieur le conseiller Gilles Chagnon vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2022-852

**PROGRAMME 2022 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES -  
SUBVENTION OCTROYÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DU  
GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan d'action 2022 de la Politique du patrimoine, un montant de 30 000 \$ fut alloué pour le programme 2022 de Soutien au traitement des archives, dont la moitié provient de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une seule demande et que cette demande est conforme au programme, la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recommande d'octroyer une aide financière à l'Association du patrimoine d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-975 du 6 décembre 2022, ce conseil approuve la contribution financière dans le cadre du programme 2022 de Soutien au traitement des archives à l'organisme suivant :

Association du patrimoine d'Aylmer	15 500 \$
------------------------------------	-----------

- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant apparaissant à l'organisme ci-haut mentionné, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- autorise la cheffe de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec l'Association du patrimoine d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972	15 500 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-853

**REDDITION DE COMPTE 2021 ET RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Outaouais doit soumettre à la Ville, dans les 60 jours de la fin de son exercice financier (1<sup>er</sup> avril au 31 mars), un rapport détaillé de l'utilisation des sommes versées par la Ville, de même qu'un rapport annuel des activités liées à la contribution municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente actuel entre Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau prenait fin le 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier prévoit toutefois une possibilité de deux reconductions d'une année chacune (2022 et 2023) applicable à la discrétion de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux parties ont reconduit l'entente une première fois en 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-976 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- accepte le bilan 2021 fait par Tourisme Outaouais dans le cadre de l'entente 2019-2021;
- approuve la reconduction d'une deuxième année (2023) de l'entente entre Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-971 – Tourisme Outaouais – Contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-854

**MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET IN-SEC-M**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mis en place un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat en vue de soutenir des projets spécifiques et ponctuels pouvant bonifier l'offre de services des OBNL dont le mandat est de soutenir l'entrepreneuriat individuel et collectif, et ce, par l'entremise d'appels de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le cinquième appel de projets lancé en septembre 2021 a permis d'octroyer des subventions à quatre projets qui sont en cours de réalisation pour un montant global de 236 970 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme In-Sec-M (SECURITY, RESEARCH AND INNOVATION) a bénéficié d'une partie de ces subventions pour réaliser son projet de mise sur pied d'une structure virtuelle ou physique, permettant aux entreprises innovantes dans le secteur de la cybersécurité, de l'identité numérique et du soutien à la transformation numérique, de tester et de démontrer leurs produits et services aux grands donneurs d'ordres (comme le gouvernement fédéral et autres organisations) en vue d'accélérer leur commercialisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme In-Sec-M demande le remplacement des activités de démonstration par un programme de formation spécialisée et d'accompagnement individualisé permettant aux entreprises innovantes dans le secteur de la cybersécurité, de l'identité numérique et du soutien à la transformation numérique, d'accéder aux marchés publics (des grands donneurs d'ordres) pour favoriser la commercialisation de leurs produits et services tout en prolongeant d'une année supplémentaire le délai de réalisation du projet dans le cadre du protocole d'entente C-2827-4 signé avec la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs, les résultats attendus (retombées) ainsi que la structure financière demeurent identiques aux activités prévues initialement par l'organisme In-Sec-M :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil

- accepte la demande de l'organisme In-Sec-M de remplacer les activités de démonstration par un programme de formation spécialisée et d'accompagnement individualisé des entreprises innovantes dans le secteur de la cybersécurité, de l'identité numérique et du soutien à la transformation numérique, et ce, sans financement additionnel;
- accepte la prolongation du délai de réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2023 tel que mentionné dans le protocole d'entente signé avec l'organisme, date à laquelle les obligations de chacune des parties doivent être acquittées, sans possibilité de reconduction tacite;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente C-2827-4 avec l'organisme In-Sec-M.

Adoptée

**CM-2022-855**

**FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville mettait en place, dans le cadre de son premier Plan stratégique de développement économique 2017-2020, un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat en vue de soutenir des projets spécifiques et ponctuels pouvant bonifier l'offre de services des OBNL dont le mandat est de soutenir l'entrepreneuriat individuel et collectif, et ce, par l'entremise d'appels de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Fonds a été également reconduit dans le nouveau Plan stratégique de développement économique 2021-2026 (action numéro 17 du plan stratégique) pour notamment contribuer à la relance, au rétablissement et au développement économique de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le sixième appel de projets a été lancé le 26 septembre 2022 afin de recueillir des propositions des organismes admissibles contribuant au développement économique du territoire et que le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à quatre organismes, pour un montant global de 236 753 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte d'octroyer les subventions aux organismes suivants pour les quatre projets retenus pour un montant global de 236 753 \$ :
  - Centre d'entrepreneurship de l'Outaouais : 26 488 \$;
  - École polyvalente de l'Érablière : 42 625 \$;
  - Cilex (Espace-O) : 77 440 \$;
  - Laboratoire d'identité numérique du Canada : 90 200 \$;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente avec les organismes;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve de développement économique, un montant de 236 753 \$ pour verser les subventions aux quatre organismes selon les protocoles d'entente.

Adoptée

CM-2022-856

**PROTOCOLE D'ENTENTE SPÉCIFIQUE POUR UNE SUBVENTION DE 5 000 \$  
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DU VIEUX-VERGER -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Vieux-Verger prévoit des travaux d'aménagement de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Vieux-Verger relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Vieux-Verger, par l'entremise du directeur de l'école, a fait une demande de subvention à monsieur Gilles Chagnon, conseiller du district électoral de Lucerne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais du conseiller du district électoral de Lucerne, représenté par monsieur Chagnon, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet d'aménagement de la cour de l'école du Vieux-Verger :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-977 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- autorise une subvention de 5 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école du Vieux-Verger provenant du budget aménagement de quartier du conseiller Gilles Chagnon, district électoral de Lucerne;
- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'installation d'un gazebo et d'une classe en nature à l'école du Vieux-Verger;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;



- autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79932-972-38480	5 000 \$	Monsieur le conseiller Gilles Chagnon - District électoral de Lucerne - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79932-972		5 000 \$	Monsieur le conseiller Gilles Chagnon - District électoral de Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79932-692	5 000 \$		Monsieur le conseiller Gilles Chagnon - District électoral de Lucerne - Aménagement - Équipements non- capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

**Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet confirme son potentiel conflit d'intérêts soulevé par madame la mairesse France Bélisle sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2022-857

**AMENDEMENT AUX PROTOCOLES DE SUBVENTION POUR TROIS PROJETS DU FONDS POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES AU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-301, a autorisé le centre de services de Hull à procéder par appel de projets pour l'octroi des sommes attribuées au volet 3 « Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau » pour l'année 2022, pour un montant maximal de 150 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-453, a autorisé une contribution financière d'un montant total de 31 100 \$ pour trois projets déposés au Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville et recommandés par le comité d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois organisations ont demandé à la Ville de prolonger l'entente jusqu'au 31 octobre 2023 afin de finaliser les projets d'espaces éphémères :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-978 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- approuve la signature de l'amendement au protocole d'entente entre Horti-Cité et la Ville de Gatineau pour la réalisation du projet « Le spot au 135 »;
- approuve la signature de l'amendement au protocole d'entente entre le Centre d'Innovation des Premiers Peuples et la Ville de Gatineau pour la réalisation du projet « Premiers Peuples sur la Promenade du Portage »;

- approuve la signature de l'amendement au protocole d'entente entre l'Association des résidants de l'île de Hull et la Ville de Gatineau pour la réalisation du projet « Des pianos sur l'île de Hull : au parc Fontaine et au Carré Vaudreuil! »;
- autorise la directrice territoriale du centre de services de Hull à signer les amendements aux protocoles d'entente avec les organismes concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-858

**PROJET POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 \$ AU PROJET DE PLACE HIVERNALE DE VISION CENTRE-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau dans le budget 2022 (résolution numéro CM-2022-90);

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds pour les espaces éphémères du centre-ville peut recevoir des projets en mode continu et qu'un projet a été déposé par l'organisme Vision centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 150 000 \$ est disponible dans le budget de 2022 afin de répondre aux demandes d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse recommande de soutenir un projet déposé dans le cadre de la présente résolution relative au dépôt de projet pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-979 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville de Gatineau, proposé dans le cadre du Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville de Gatineau, proposé dans le cadre du Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-62355 - Relance du centre-ville – Aménagements transitoires, la somme de 25 000 \$ et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant dans le protocole d'entente, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec cet organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62355-972-38481	25 000 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoire - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2022.

Adoptée

AM-2022-859

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 000 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE POLICE DU SECTEUR D'AYLMER INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN 2023-2027 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 924-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ pour réaliser les travaux de construction du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer inclus dans le plan d'investissement – Volet maintien

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 924-2022.

AM-2022-860

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-10-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉUNIONS À HUIS CLOS**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 14-10-2022 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif afin de modifier les dispositions concernant les réunions à huis clos

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 14-10-2022.

CM-2022-861

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - CABINET DE LA MAIRIE ET RECLASSIFICATION D'UN POSTE**

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a analysé ses besoins afin de mettre en œuvre cette structure et que le Cabinet de la mairie a convenu de ses besoins en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-980 du 6 décembre 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de Direction générale de la façon suivante :

Direction générale – Direction exécutive :

- Créer un poste de chef de service, Commissions et comités (poste numéro DG-CAD-024) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de la directrice exécutive;
- Créer un poste de coordonnateur, Commissions et comités (poste numéro DG-PRO-005) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Commissions et comités;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro DG-BLC-025) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Commissions et comités;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint administratif (poste numéro CM-CAD-001) provenant de la structure organisationnelle du Cabinet de la mairie, sous la gouverne de la directrice exécutive à la Direction générale. Renommer le poste pour adjointe à la direction exécutive et renuméroter le poste DG-CAD-027;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller aux relations intergouvernementales (poste numéro CM-CAD-002) provenant de la structure organisationnelle du Cabinet de la mairie, sous la gouverne de la directrice exécutive à la Direction générale. Renommer le poste pour conseiller aux relations gouvernementales et partenaires externes et renuméroter le poste DG-CAD-022.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-862

**ENTENTE ET REQUÊTE - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR  
DESSERVIR LE PROJET PRÉVU AU 989, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Développement Radco a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au prolongement du réseau d'aqueduc requis afin de desservir le projet de développement prévu au 989, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Radco pour le prolongement du réseau d'aqueduc prévu dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-981 du 6 décembre 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Radco concernant les travaux de prolongement du réseau aqueduc requis afin de desservir le projet prévu au 989, chemin d'Aylmer, montré aux plans d'implantation préparés par la firme Alary St-Pierre Durocher portant le numéro de dossier 105409;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'aqueduc requis pour desservir le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance des autorisations requises dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA Experts-Conseils;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA Experts-Conseils et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, une quote-part municipale équivalente à 50 % du coût reliée au prolongement du réseau aqueduc dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 110 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	115 486,25 \$	Quote-part 989 chemin d'Aylmer
04-13493-000	5 500,00 \$	TPS ristourne à recevoir
04-13593-000	5 486,25 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-863

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service de l'eau et matières résiduelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-982 du 6 décembre 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro ENV-CAD-030) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Service de l'eau et matières résiduelles;
- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Usines et traitement des eaux (poste numéro ENV-CAD-003) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue;
- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Soutien et amélioration continue (poste numéro ENV-CAD-031) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue;
- Créer un poste de chef de section, Projets et procédés (poste numéro ENV-CAD-032) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de division, Soutien et amélioration continue;
- Créer un poste de technicien en bureautique (poste numéro ENV-BLC-024) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Soutien et amélioration continue;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro ENV-BLC-013) sous la gouverne du chef de division, Soutien et amélioration continue;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur de projets (postes numéros ENV-PRO-005, ENV-PRO-007 et ENV-PRO-008) sous la gouverne du chef de section, Projets et procédés;
- Créer un poste de journalier II (poste numéro ENV-BLE-091) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés;
- Abolir le poste d'aide technicien-mécanicien (poste numéro ENV-BLE-059) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de technicien-mécanicien II (poste numéro ENV-BLE-092) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Mécanique (poste numéro ENV-CAD-020);
- Créer un poste de journalier ECT (poste numéro ENV-BLE-093) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Écocentre et centre de transbordement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-864

**ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES**

**CONSIDÉRANT** les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

**CONSIDÉRANT QUE** Gatineau a subi déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante, les inondations de 2017 et 2019, les pluies diluviennes, une tornade et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est signataire de la déclaration d'urgence climatique par la résolution numéro CM-2018-966;

**CONSIDÉRANT QU'**en mai 2015, la Ville a déclaré que tous les citoyens de Gatineau ont le droit de vivre dans un environnement sain par la résolution numéro CM-2015-332;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan climat par la résolution numéro CM-2021-765;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes sont aux premières loges pour constater la perte de biodiversité mondiale et en subir les conséquences. En tant que gouvernements de proximité, elles sont également bien placées pour agir concrètement et rapidement pour freiner ce déclin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau entend poursuivre et accélérer les efforts en matière de préservation de la biodiversité et des écosystèmes par l'adoption d'une Charte de la biodiversité et son plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau collabore avec l'Université d'Ottawa pour l'élaboration de la Charte de la biodiversité et son plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget 2023, le conseil municipal s'est engagé à financer une année de transition pour la Charte de la biodiversité et son plan d'action;

**CONSIDÉRANT** la tenue de la COP15 à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux environnementaux sont au cœur du programme du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil :

- adhère à l'Engagement de Montréal, pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes;
- mandate l'administration municipale afin que les engagements soient étudiés pour l'élaboration de la Charte de la biodiversité et son plan d'action.

Adoptée

CM-2022-865

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NATHALIE FLEURENT À TITRE DE DIRECTRICE ADJOINTE ET ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE POUR LE SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directrice adjointe et assistante-trésorière (poste numéro FIN-CAD-027) au Service des finances, sous la gouverne du directeur, Services des finances :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-983 du 6 décembre 2022, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Nathalie Fleurent au poste de directrice adjointe et assistante-trésorière (poste numéro FIN-CAD-027) au Service des finances.

Le salaire de madame Nathalie Fleurent est établi à la classe 8, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Nathalie Fleurent est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Nathalie Fleurent est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13310-115, Finances – Réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CM-2022-866

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR  
FRÉDÉRIC B. VANDAL À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service de transition écologique (poste numéro STE-CAD-001) au Service de transition écologique, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-984 du 6 décembre 2022, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Frédéric B. Vandal au poste de directeur, Service de transition écologique (poste numéro STE-CAD-001) au Service de transition écologique.

Le salaire de monsieur Frédéric B. Vandal est établi à la classe 8, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Frédéric B. Vandal est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Frédéric B. Vandal est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.



Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-48100-115, Service de transition écologique - Réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

#### CM-2022-867

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2023-136 –  
14.02.2023

### **MODIFICATION DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil s'est engagé à démocratiser et vulgariser les processus décisionnels et se doter de mécanismes de divulgation proactive d'informations et de documents afin de mettre de l'avant des pratiques exemplaires en matière de transparence, d'efficacité et d'efficience et de reddition de comptes;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été demandé à répétition par les élus depuis le début du mandat de revoir la régie interne, notamment en ce qui a trait aux huis clos;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines notions semblent faire consensus au sein du conseil municipal et pourraient nous permettre de poser un premier pas rapidement sans attendre un vaste chantier de plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'avis de proposition présenté devant le comité exécutif lors de sa rencontre de travail tenue le 30 novembre 2022, ce dernier a émis une appréciation avec laquelle monsieur le conseiller Steve Moran est d'accord :

#### **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte :

- de mandater la Direction générale de poursuivre les travaux amorcés pour la révision du Règlement numéro 14-2001 « Concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif » en autorisant l'octroi d'un contrat à un consultant externe en accompagnement à cette révision;
- de créer un comité de travail pour la révision du règlement, qui sera composé du président et de la vice-présidente du conseil municipal, de M<sup>e</sup> Andrée Loyer, et du consultant externe;
- de modifier le règlement de régie interne concernant les sujets traités en huis clos en déposant un avis de motion et un projet de règlement afin de modifier les articles 51 et 71 du règlement numéro 14-2001 actuellement en vigueur, afin de retirer le caractère confidentiel des sujets traités lors des séances de comité plénier et du comité exécutif tenues à huis clos, pour dépôt et présentation à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2022.

Adoptée

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la séance de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 12 octobre 2022
2. Procès-verbal de la séance de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 20 octobre 2022

3. Procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 26 octobre 2022
4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 17 octobre 2022
5. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 octobre 2022
6. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 24 octobre 2022
7. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 25 octobre 2022

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 19, 26 octobre et 2 novembre 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 octobre 2022
3. Lettre de félicitations de madame la mairesse France Bélisle à monsieur Steve Fournier, directeur général et artistique, Maison de la culture - Prix « Salle de spectacles de l'année »
4. Pétition datée du 29 septembre 2022 et déposée au centre de services de Masson-Angers provenant de monsieur Pierre Gagné - Pétition pour des travaux indispensables à la qualité de vie et à la sécurité des usagers entre la rue Neuville et la route 148
5. Document déposé lors du conseil municipal du 6 décembre 2022 de madame Monique Bisson – Cofondatrice et administratrice de victimes des pesticides du Québec

CM-2022-868

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 19 h 27.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière